

Compte-rendu de la rencontre Terr'Eau Bio – CAPRIN LAIT – Produire du lait de chèvre bio – Clé de la conversion en caprin lait -

Lieu : LHERM

Date : lundi 11 décembre

Participation : 11 personnes : 2 éleveurs caprin lait bios, 2 éleveurs caprin lait conventionnels, 1 éleveur en installation en réflexion pour la conversion de la ferme reprise à l'AB ; 1 éleveur conventionnel en conversion bovin lait vers caprin lait ; 2 agriculteurs bios en réflexion pour installer un atelier caprin lait ; 3 techniciens ou conseillers (chambre agriculture, Ecocert, Fromagerie La Lémance).

Intervenants : Barbara MODDE d'Ecocert, Ruben ROMMENS animateur technique fromagerie la Lémance.



Objectifs de la rencontre :

- connaître les démarches de la conversion à l'AB
- connaître le fonctionnement de La Lémance et de la SAS Chèvres Bios France
- échanges techniques autour de la visite de la ferme

Documents mis à disposition des éleveurs présents :

- Fiches apportées par Ecocert sur la conversion
- Fiches Agence Bio : Cadre général réglementaire de l'élevage et élevage caprin lait

Présentation des agriculteurs présents

- éleveur bovin lait conventionnel : transition vers atelier de 200 chèvres en prévision installation du fils au vu du contexte du prix en bovin lait. vise l'autonomie.
- éleveur conventionnel caprin lait (avant vente via Terranova) en transformation aujourd'hui
- agriculteurs en maraichage + engraissement taureaux : en réflexion pour remplacer l'atelier d'engraissement non bio par un atelier caprin lait bio
- Ferme de Cévin : 100 chèvres, 100% transfo fromages, yaourt

La Lémance :

Fromagerie basée dans le Lot-et-Garonne (47) à Montayral. Laiterie + récente basée en Vendée.

Fromagerie La Lémance :

- Créée en 1998 : prenait l'excédent de lait des fromagers et import des Pays Bas
- Depuis 2013 : partenariat avec Biocoop et dynamique pour appro de lait de chèvre bio français.
- La Lémance transforme 80% de lait de chèvre, le reste bovin et ovin (4 éleveurs).
- **La Lémance transforme 5.5 millions de litres de lait : 3 millions de L par Chèvre Bio France (cf. plus bas) ; 500 000 L en direct ; encore 2 millions d'import.**

Aide avance de trésorerie pour achat tank à lait.

Aujourd'hui, frais de collecte importants car zone étendue → volonté de densifier les zones collectées.

Volonté de développer le suivi technique.

Info : Ruben Rommens sera salarié de CBF à partir de 2018.

Débouchés, clientèle de la fromagerie la Lémance :

- 45% magasins bios spécialisés (Biocoop, Naturalia, Vie Claire)
- 35% GMS marque distributeur (système U), Intermarché
- 5% marque Vallée verte en Allemagne
- 5% Fleury Michon plats cuisinés

Laiterie :

Basée en Vendée. Transforme/ conditionne du lait provenant à 100% de la SAS Chèvre Bio France (différent de la laiterie La Lémance qui a d'autres appros).

Lait en bouteille et yaourt. Collecte jusqu'en Lozère.




Organisé grâce aux financements de :



Clientèle laiterie

- 90% réseau magasins spécialisés
- 10% GMS marque La Lémance

Le lait en doy-pack et le yaourt basilic-fraise ont été élus dans les meilleurs produits de l'année.

 **SAS Chèvre Bio France :**

HISTORIQUE :

- 2014 : création de l'Asso des producteurs de Lait de Chèvre Bio France (APLC Bio France) 2016 : création SAS Chèvres Bio France (CBF) → lien historique avec La Lémance mais autres clients, volonté d'avoir un fonctionnement sur le modèle Biolait.
- **La SAS CBF représente 6.5 millions de litres.**

PRIX DU LAIT:

(rappel moyenne Rocamadour 769€/1000L)

- Prix moyen lait été : 747€/1000L (pendant 7 mois)
- Prix moyen hiver : 957€/1000L (5 mois de septembre à janvier)
- Prix de base de 750 à 960€/ 1000L
- Prix moyen payé de 880 à 900€/1000L

Sur un lait moyen rentré de TB/TP de 38/33 :

- Bonus par point de TB en plus : 4€50/1000L
- Bonus par point de TP en plus : 14€/1000L

Visibilité sur les prix donnée aux producteurs sur 3 ans. Contrat d'une durée de 5 ans. Horizon 2020 : 0.03€/L de plus.

→ grille prix en cours de révision car marché très demandeur très porteur

Une des différences entre le cahier des charges Rocamadour et bio : ensilage et enrubannage autorisé en AB.

→ Le groupement CBF lance une étude des couts de revient avec éleveurs volontaires

 **Présentation ECOCERT**

[Documents sur la conversion consultables auprès de Bio46](#)

2 types de conversion : simultanée cultures /troupeaux ou non simultanée.



Organisé grâce aux financements de :



En caprin lait, **on privilégie une conversion non-simultanée permettant de gagner 6 mois de lait au prix du lait bio** (au bout de 18 mois au lieu de 24 mois en conversion simultanée cultures et troupeaux):

- **au bout des 12 premiers mois de conversion des terres (sur les 24 au total), on peut commencer la conversion de 6 mois des animaux** si la ration correspond bien au cahier des charges bios (pas de possibilité de finir les stocks lors de la période de conversion des animaux)
→ **lait vendu en bio 18 mois après début conversion non-simultanée**

Alors qu'en conversion simultanée, terres et animaux (et donc lait) sont bios au bout de 24 mois mais cela permet de finir les stocks si stocks importants au début de conversion.

Quelques éléments :

- Effluents conventionnels autorisés si pas d'autres disponibles
- élevage mixte bio/ non bio autorisés si espèces différentes
- 20% chevrettes conventionnelles autorisées pour renouvellement (6 mois de conversion à l'entrée dans la ferme) + dérogations éventuelles (problème sanitaire, mortalité...)
- introduction d'un reproducteur : 6 mois de conversion mais les saillies sont autorisées
- désaisonnement lumineux autorisé, utilisation d'hormones interdite
- utilisation de poudre de lait conventionnelle pour chevrerie : suite au sevrage, les chevrettes auront une période de 6 mois de conversion avant d'être bio
- après traitement, AMM selon ordonnance véto : on double le temps d'attente de l'ordonnance en bio
- espace : mini 1.5m² : chèvre à l'intérieur
- 2.5 m²/chèvre à l'extérieur
- écornage : anesthésiant ou analgésiant (froid, huiles essentielles) ; demande de dérogation
- réalisation de copro : nécessaire pour justifier les traitements antiparasitaires
- pas de vaccination systématique : si c'est le cas, l'organisme certificateur demandera un changement de protocole
- alimentation : minimum 60% de fourrages grossiers sec ou humide dans la ration ; minimum 60% autonomie
- semences bios, paysannes (cf site internet semences.biologiques pour les fournisseurs) sinon il faut des dérogations pour semences conventionnelles non traitées.